

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2014

Publication : 21/11/2014

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Dr Marie-Pierre FAHRNER



Conseil Général  
Haut-Rhin 

Direction Enfance Santé Insertion  
Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

## ARRETE SOLIDARITE n°2014-00303 du 14 octobre 2014

### PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement du jardin d'enfants "L'Aubépine" sis au 5 rue du 11 Novembre à LUTTERBACH (68460)

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame la Directrice du jardin d'enfants "L'Aubépine" en date du 23 septembre 2014.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 2 octobre 2014.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.



# **ARRETE**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° DSOL-2006-00481 du 26 septembre 2006 est abrogé.

## **ARTICLE 2 -**

Le jardin d'enfants "L'Aubépine" situé 5 rue du 11 Novembre à LUTTERBACH, géré par l'Association Ecole Rudolf Steiner de Haute Alsace, est autorisé à fonctionner à compter du 2 septembre 2014 pour recevoir des enfants âgés de 3 ans à 6 ans accomplis.

La capacité d'accueil est fixée à :

- 30 enfants de 8h00 à 12h00, du lundi au jeudi,
- 30 enfants de 8h00 à 12h15 le vendredi,
- 15 enfants de 12h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi.

## **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 8h00 à 18h00, du lundi au vendredi.

## **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Fabienne DEFECHE, institutrice.

Selon l'article R2324-43 du décret du 7 juin 2010, l'effectif du personnel placé auprès des enfants âgés de trois à six ans est calculé de manière à assurer la présence d'un professionnel pour quinze enfants en moyenne.

## **ARTICLE 5 -**

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

## **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Lutterbach, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER